

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Présents : Bernadette KASPRZAK, Loïc LALYS, Joëlle PIENNE, Denis FAIRIER, Raphaël HACARD, Anne SANNER, Patrick TASSIN, Pascal TRIBOUILLOY, Gonzague WILLIATTE

Excusé(s) : Bénédicte HENON

Absente représentée : Madame Monique CERVEAUX par Madame Joëlle PIENNE

Ordre du jour :

- 1 - Mandatement de l'investissement avant BP 2020
- 2 - Contrat d'assurance Risques statutaires Centre de Gestion
- 3 - AGEDI - Approbation Statuts Syndicat Mixte Ouvert
- 4 - Effacement dette loyer
- 5 - Demande Aisne Partenariat Voirie (APV) 2020
- 6 - Augmentation des charges locatives
- 7 - Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

A été élu secrétaire : Monsieur Loïc LALYS

1 - Mandatement des dépenses d'investissement avant BP 2020

2020_001

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et Restes à réaliser) = 11 105 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 776 €, soit 25% de 11 105 € dont :

Compte 10226 taxe d'aménagement	375 €
Compte 2188 - Opération 50 – Registre Etat Civil et délibérations	750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Contrat Risques statutaire du Centre de Gestion 2020_002

Madame le maire expose que :

- Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).
- Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en teintes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article I :

- **D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

2 - agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.0 :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021 Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**3 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.GE.D.I)
2020_003**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Votants : 10 Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 4

**4 - Effacement dette loyer
2020_004**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le jugement du 26 juin 2018 (Commission de surendettement de madame VERHOEYEN Julie)

Après en avoir délibéré

- DECIDE de constater l'effacement de dette pour un montant total de 3881,05 €
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2020

Votants : 10 Exprimés : 9 Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 1

**5 - Travaux voirie - Demande de subvention APV
2020_005**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERCHES sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

RD952 du 5 au 9 rue du Moulin - drainage

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie - Drainage
Appellation et numéro de la voie : RD 952
Longueur : 60 ml
Montant de l'opération TTC : 6 408,00 €
Montant de l'opération HT : 5 340,00 €

VC4 Renforcement des Rives du VC4 aux intersections Chemin Mont de Soissons

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie
Appellation et numéro de la voie : VC4
Longueur : 220 ml
Montant de l'opération TTC : 12 727,20 €
Montant de l'opération HT : 10 606,00 €

VC13 Route du Tonkin au RD6 - Dérasement et gravillonnage

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie - Gravillonnage
Appellation et numéro de la voie : VC13
Longueur : 1 100 ml
Montant de l'opération TTC : 33 750,00 €
Montant de l'opération HT : 28 125,00 €

VC5 Route de Dhuizy au Tonkin - Dérasement et gravillonnage

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie - Gravillonnage
Appellation et numéro de la voie : VC 5
Longueur : 1025 ml
Montant de l'opération TTC : 25 857,00 €
Montant de l'opération HT : 21 547,50 €

RD952 23 rue du Moulin Trottoir et drainage

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie - Trottoir et drainage
Appellation et numéro de la voie : RD 952
Longueur : 60 ml
Montant de l'opération TTC : 6 401,10 €
Montant de l'opération HT : 5 334,25 €

RD 952 Caniveaux Place de l'Eglise et 31 rue Principale

Nature des travaux (Voirie, Ouvrage d'Art...) : Voirie - Caniveau
Appellation et numéro de la voie : RD 952
Longueur : 7 ml
Montant de l'opération TTC : 2 130,00 €
Montant de l'opération HT : 1 775,00 €

s'engage :

- à affecter à ces travaux 87 273,30 € Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
- A autoriser madame le maire à signer tous documents s'y afférant

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Augmentation des charges locatives 2020_006

En raison d'une consommation de gaz propane supplémentaire par le locataire du logement communal en 2019, Madame le maire propose une augmentation de 10 € par mois des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les charges locatives de 10 € par mois soit 125 € mensuel.

Votants : 10 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Informations et questions diverses

- Changement de locataire du logement communal : le locataire actuel a informé de son départ pour fin mars 2020. Un nouveau locataire est proposé par le gestionnaire de biens.
- Chasse - incident : lors d'une battue, un chien de chasse a attaqué un mouton dans une pâture
- Election : bureau de vote : Lors des élections du 15 et 22 mars, le tableau de permanence sera proposé par la deuxième adjointe.
- Campagne de stérilisation de chats : Une demande d'un voisin d'un propriétaire de chats, place de la Fontaine Conie, propose à la commune de faire stériliser les chats non identifiés.
- Poteau réseau Orange sur la pâture du Tonkin : Un poteau téléphonique tombé au sol dans la pâture du Tonkin sera supprimé prochainement et les poteaux de part et d'autre seront rehaussés
- 3 crânes de sangliers ont été découverts dans la pâture du Tonkin
- Travaux fibre – descente Place de la Fontaine Conie : des travaux sur la voirie de la descente de la place de la Fontaine Conie ont été réalisés afin que la fibre soit installée dans les logements à proximité, Rue Principale
- Vote du Compte Administratif 2019 : proposition de date du prochain conseil municipal dès que possible
- Convocation à la commission impôts : février 2020
- Convocation à la Commission de contrôle de la liste électorale : le 20 février à 19h
- Le Renard Enchanté n° 30 est en ligne

Fin de la séance du conseil à 23h55

Bernadette KASPRZAK

Loïc LALYS

Joëlle PIENNE

Monique CERVEAUX

Denis FAIRIER

Raphaël HACARD

Pouvoir à Joëlle Pienne

Bénédicte HENON

Anne SANNER

Patrick TASSIN

Excusée

Pascal TRIBOUILLOY

Gonzague WILLIATTE